

**Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)**

**« ESCALADE » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (\*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.**

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur			
Licence mention " STAPS : entraînement sportif "-escalade, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement de l'escalade à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	
Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives "-escalade, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement de l'escalade.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
<p>CS " activités d'escalade " associé au :</p> <p>-BP JEPS, spécialité " activités physiques pour tous ", " activités nautiques " ou " activités gymniques de la forme et de la force " ;</p> <p>-BP JEPS, spécialité " éducateur sportif ", mention " activités physiques pour tous ", " activités de la forme ", " activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ", " activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 beaufort " ou " activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer " .</p>		<p>Conduite de cycle de découverte, d'animation, d'initiation et d'apprentissage en escalade sur</p> <p>-toutes structures artificielles d'escalade ;</p> <p>-tous sites naturels d'escalade de blocs ;</p> <p>-tous sites naturels d'escalade sportifs limités aux " secteurs de découverte ", conformément aux normes des sites itinéraires d'escalade définies par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, d'une longueur de corde et d'un maximum de 35 mètres de hauteur en partant du sol ;</p> <p>-tous parcours aménagés, dont les parcours acrobatique en hauteur.</p>	A l'exclusion de la via ferrata.

DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " escalade ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'escalade.	A l'exclusion : -des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m ; -de la via ferrata ; -de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure
DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " escalade ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'escalade.	A l'exclusion : -des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m ; -de la via ferrata ; -de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure
Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP " animateur d'escalade sur structure artificielle ", délivré jusqu'au 3 décembre 2020.		Encadrement des activités d'escalade sur structure artificielle d'escalade.	

**« ESCALADE – ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE » (pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et " terrains d'aventure ", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire, ainsi que de l'escalade en " via ferrata)**

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " escalade en milieux naturels ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'escalade pratiquée en environnement spécifique et hors environnement spécifique.	A l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m.  Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation

			de mise à niveau.
Diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne, délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement et entraînement de l'escalade pratiquée en environnement spécifique et hors environnement spécifique.	Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.